

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Absent excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'HÉRIC
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAY, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

OBJET : 2022-40 ACQUISITION D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT D'OCCASION

Moïse PITAUD, Adjoint au Patrimoine Communal, explique au Conseil que le broyeur d'accotement de la commune est hors service et que le coût de sa réparation serait supérieur à l'acquisition d'un nouvel matériel.

Il expose que la commune de Saint-Mars-du-Désert cède un broyeur d'accotement d'occasion NOREMAT SPRINTA 2000 car celui-ci n'est plus adapté aux besoins des services techniques, pour la somme de 7 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

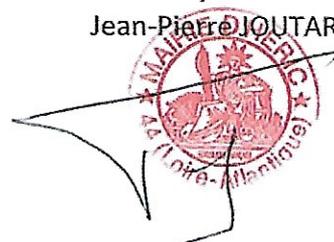
1. **DÉCIDE** d'acquérir un broyeur d'accotement d'occasion NOREMAT SPRINTA 2000, auprès de la commune de Saint-Mars-du-Désert, au prix de 7 000 € ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition.

La Secrétaire de séance
Karen COSSET

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Pierre JOUTARD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-40 ACQUISITION BROYEUR ACCOTEMENT OCCASION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2022

Numéro de l'acte : 20220728-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220711-20220728-03-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. biens mobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)